



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance ordinaire du : 7 mars 2023

Délibération n° 2024-03-07/02

Le 7 mars à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Président le 1^{er} mars s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Luc STREHAIANO, Président.

Administrateurs en exercice : 15

Date de convocation : 1^{er} mars

ETAIENT PRESENTS (...) : M. SURIE, Mme ROY, M. DELAROCHE, Mme ABOUT, Mme BOUIS, Mme QUENNEHEN, M. CHATELAIN, M. LAPIERRE

PRESENTS PAR PROCURATION (...) : M. STREHAIANO, Mme COGNE, M. CROP, Mme FOURNIER

ABSENTS EXCUSES (...) : M. DELUCHEY, Mme MEBREK, M. FRANCINE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

ABSENTS (...) :

095-219505989-20240307-DEL2024030702-DE

Accusé certifié exécutoire

SECRETAIRE : MME ABBA

Réception par le préfet : 12/03/2024

OBJET : Mise à disposition de 3 agents de la ville au Centre Communal d'Action Sociale –
Signature de 3 conventions de mise à disposition

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 61-1,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment ses articles 10–III et 94-IV,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer le bon fonctionnement du centre Communal d'Action Sociale et de la ville, une mutualisation des moyens humains est proposée,

VU les trois projets de convention de mise à disposition,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme ALMANSA,

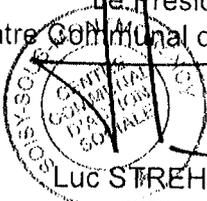
APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la mise à disposition à titre onéreux de trois agents de la ville de Soisy-sous-Montmorency au profit du Centre Communal d'Action Sociale pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2023, selon des quotités respectives de 30% (10h30) et 40% (14h) de la durée légale du temps de travail (35 heures) pour deux agents de catégorie B et A et 30% (10h30) de la durée légale du temps de travail (35 heures) pour un agent de catégorie C,

AUTORISE le Président à signer une convention de mise à disposition pour chaque agent qui sera annexée à l'arrêté individuel porté au dossier administratif de chacun d'eux.

Le Président,
Centre Communal d'Action Sociale



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 12 MARS 2024

Mis en ligne et/ou notifié le :

12 MARS 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

12 MARS 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de u « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

u